



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Administration communale de Mersch
Place Saint-Michel
B.P. 93
L-7566 Mersch

N/Réf. : 2026-001445

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après la « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1^{er} août 2018 ;

Considérant la demande et les annexes du 8 juillet 2026, versées par l'Administration communale de Mersch, aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'abattage d'un arbre et la transplantation d'une haie sur la N8 à l'entrée de Reckange, au cadastre de la commune de Mersch, section F de Reckange, sous le numéro 1324/2,

Arrête :

Conditions

- Article 1.-** L'abattage est réalisé sur un ou des fonds inscrits au cadastre de la commune de Mersch, section(s) F de Reckange, sous le(s) numéro(s) 1324/2, conformément à la demande et aux plans soumis.
- Article 2.-** L'arbre est remplacé sur place par 1 sujet haute-tige d'essence indigène Tilia, sur la parcelle cadastrale no. 1324/2 au cadastre de la commune de Mersch, section F de Reckange, dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
- Article 3.-** L'abattage se limite à un arbre.
- Article 4.-** La haie est transplantée sur la parcelle cadastrale no. 1324/2 du cadastre de la commune de Mersch, section F de Reckange, selon les règles de l'art.

- Article 5.-** Les travaux d'abattage se font entre le 1^{er} octobre et fin février. Par dérogation à ce qui précède et pour autant qu'il n'y ait pas de nids dans les arbres et/ou les haies, ceux-ci peuvent être abattus avant le 1^{er} octobre 2026. A cette fin, un contrôle est réalisé en présence d'un expert agréé. Ce contrôle est à envoyer pour validation au préposé de la nature et des forêts compétent.
- Article 6.-** Le système racinaire des arbres restant en place n'est pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres sont protégés selon les règles de l'art.
- Article 7.-** En cas de faible reprise des plantations, un regarnissage annuel est réalisé par les soins du requérant.
- Article 8.-** Le préposé de la nature et des forêts (Triage de Mersch-Ouest, tél : 621 202 120) est averti avant le début et dès l'achèvement des travaux d'abattage.

Informations

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'autorisation est à afficher aux abords du chantier.

Recours

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être introduit devant le Tribunal administratif. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Transmission

Conformément à l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018, une copie de la présente est adressée à l'administration communale ou aux administrations communales territorialement compétentes.

**Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité**

Digitally signed by

Marianne Mousel

Calculated Signing Time: 2026-10-23 09:55:52
Commitment Type: Proof of Approval
Serial Number: 1116727326010331543
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.5.2



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement